

**VILLE DE ROYAN**



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROYAN  
ET LE COMITE DE CHARENTE-MARITIME DE LA LIGUE NATIONALE  
CONTRE LE CANCER**

**PLAGE LABELISEE « PLAGE SANS TABAC »**

**ENTRE**

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée la Ville de ROYAN,

D'une part,

**ET**

Le Comité de Charente-Maritime de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 208 rue Marius Lacroix CH Lafond - Bât 9 1700 La Rochelle, représenté par Monsieur Jean-Marie PIOT, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné le Comité,

D'autre part.

***PREAMBULE***

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Elle a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches ;
- la prévention, l'information et le dépistage ;
- la recherche ;
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de ROYAN participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer. Elle compte également valoriser cet engagement dans le cadre des opérations menées en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.

## Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an, dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant, les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer ;
- 88 % regrettent leur dépendance ;
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

## **INTERDICTION DE FUMER DANS LES ESPACES EXTERIEURS**

L'instauration de plages sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

En 2016, la Ligue contre le cancer a contribué à labéliser 684 espaces sans tabac (dont 46 plages et 5 entrées d'établissements scolaires) dans 250 communes et 27 départements.

Fort de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du label dans votre ville, en déployant le label Plage sans tabac et en organisant des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants, plus de 73% soutiennent l'interdiction de fumer sur les plages.

Cette action, a inspiré le décret<sup>1</sup> instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2016 au Journal Officiel et s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

### L'interdiction de fumer sur une plage vise à :

- encourager l'arrêt du tabac ;
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire les plages dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Plage sans tabac », objet de la présente convention.

<sup>1</sup> <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030802699&dateTexte=&categorieLien=id>

## ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

### 1.1 La Ville de ROYAN

s'engage à :

- interdire de fumer sur la plage du Pigeonnier (cf. annexe 1) ;
- faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les dites plages dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
- faire figurer dans la signalisation des plages sans tabac la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

### 1.2 Le Comité

s'engage à :

- constituer un Comité pour le suivi avec la Ville de ROYAN de l'opération « Plage sans tabac » ;
- accompagner la Ville de ROYAN dans la mise en place de la plage sans tabac ;
- accompagner la Ville de ROYAN dans la promotion de cette action exemplaire ;
- effectuer des actions de prévention sur la plage sans tabac, afin de promouvoir la démarche et l'expliquer.

De plus, la Ligue Nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de la Ville de ROYAN dans un répertoire recensant les villes, les espaces et les plages sans tabac ;
- assurer une communication autour de l'opération « Plage sans tabac ».

## ARTICLE 2 : MODALITES DE COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

## ARTICLE 3 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques

**ARTICLE 4 : LA DUREE**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 1 mois.

Les parties conviennent de se rencontrer au cours du premier semestre 2018, afin d'effectuer un bilan de la convention et d'en étudier les possibles évolutions.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

**ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente convention se compose des présentes clauses et de son annexe 1 : plan de situation de la plage du Pigeonnier.

**ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

Toutes modifications des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la Ville de ROYAN et le Comité.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

A défaut d'accord amiable, la présente convention relève de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Royan , le 25/07/2017  
*Document en 3 exemplaires*

Pour le Comité de Charente-Maritime  
de la Ligue contre le cancer

*Lu et approuvé*  


Jean-Marie PIOT

*Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »*



Pour la Ville de ROYAN  
Le Maire,

*Lu et approuvé*  


Patrick MARENGO

*Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »*



**VOUS ÊTES  
ICI**



Accès n°12



Accès n°13



Point de suivi AYS  
pour la qualité des eaux

**ZONE DE BAINADE**

**PLAN DE SITUATION DE LA PLAGE DU PIGEONNIER**  
Convention de partenariat entre la commune de Royan et le Comité de Charente-Maritime de la Ligue nationale contre le cancer

- ANNEXE 1 -

